

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL DE BAIN DE BRETAGNE**

Nombre de conseillers en exercice : 29 Nombre de présents : 22 Nombre de votants : 26	Le 25 juin 2026, à 19 heures, le conseil municipal, légalement convoqué le 18 juin 2026, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Soazic BLOUIN, Maire. <u>Etaient présents</u> : MME BLOUIN, M JUGAN, MME ROUXEL, M PASDELOU, MME LE GALL - LE BLEIZ, MME THERON, M HAMÉON, MME SOULIMAN-ILLIEN, M FERRAND, M HOUDELINE, MMES GERGAUD, CALVAR, LÉVÊQUE, MM COMMEREUC, HAMON, MME HOUDIN, M WIENCEK, MMES LASNE, GOHIER, M CHERON, DUFRESNE, LESTAGE formant la majorité des membres en exercice. <u>Absents représentés</u> : M BABILLON, MMES ROSEC, JOLLIVET, M PEUZÉ, <u>Pouvoirs</u> : M HAMÉON, MMES GERGAUD, LEVEQUE, GOHIER, <u>Absents excusés</u> : M GEFFRAY, M TRIHAN <u>Absents</u> : MME LEROI Madame Nathalie ROUXEL a été élue secrétaire de séance.
--	--

10. AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE PRESENTÉE PAR LA SOCIÉTÉ « VENTS DES CLOSLAUX » EN VUE DE CRÉER ET EXPLOITER UN PARC ÉOLIEN SUR LA COMMUNE DE POLIGNÉ [ANNEXE](#)

Rapporteur : Nicolas PASDELOU

La Préfecture a informé la Commune d'une demande d'autorisation environnementale pour laquelle le conseil municipal est invité à donner un avis, conformément à l'article R.181-38 du code de l'environnement.

Une enquête publique se déroulera du mercredi 10 juin au jeudi 10 septembre 2026 inclus.

Depuis plusieurs années, Renner Energies développe un projet éolien « Vents des Closiaux » sur la commune de Poligné.

Le dossier complet est joint en annexe.

Pour mémoire, le PCAET de Bretagne Porte de Loire Communauté a pour objectif d'augmenter la production d'électricité éolienne de 55 GWh/an d'ici 2050.

Le projet éolien « Vents des Closiaux » se compose de 2 éoliennes de 6MW maximum, soit 12 MW de puissance totale et 2 postes de livraison électrique ; dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

- Diamètre de rotor maximum de 150 m., 125 m. de hauteur de moyeu. Hauteur maximum en bout de pale de 200 m.,
- Productible brut de plus de 29 GWh/an, soit une consommation électrique équivalente (chauffage et eaux chaude compris) de plus de 13 000 personnes,
- Quantité de CO2 évitée : Près de 14 000 T/an,
- Offre de fourniture d'électricité verte à tarif préférentiel pour tous les foyers de Poligné, Pancé et Crevin : Jusqu'à **300 € / an de réduction sur la facture d'électricité des foyers de ces communes** pendant 8 ans à partir de la mise en service du parc (prorogeable),
- Retombées fiscales : Environ **170 000 €/an** pour le territoire durant les 25 ans d'exploitation :
 - o Environ 55 000 € /an pour la commune de Poligné,
 - o Environ 84 000 €/an pour BPLC,

- Environ 31 000 €/an pour le Département,
- Principales mesures d'évitement, de réduction et de compensation :
 - Réduction de la **contribution sonore** (bridage acoustique),
 - Rétablissement de la **télévision** si besoin,
 - Synchronisation des **feux de balisage** et balisage moins intense (conformément aux évolutions de la réglementation),
 - Mise en place d'une **bourse aux arbres** pour les riverains,
 - Plantations de **haies bocagères** de compensation (plus de 600 m. pour 44 m. de haies arbusives coupées) et **protection de boisements** pour la biodiversité (plus de 3ha protégés par convention),
 - **Diagnostic sanitaire des élevages** (pour identifier les situations préexistantes avant la construction du parc éolien et clarifier un éventuel lien de causalité à la suite de la mise en service du parc éolien),
 - Création d'un **comité de suivi** avec notamment les collectivités et riverains souhaitant y participer,
 - Système de **bridage dynamique** pour les chauves-souris (permettant d'arrêter les éoliennes si présence d'individus),
 - Suivis réglementaires des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) : Acoustique, activité et mortalité des oiseaux et chauves-souris,
 - etc

La commission « agriculture, environnement et transitions » en date du 17 juin 2026 s'est prononcé sur ce dossier et propose un avis défavorable.

Le conseil municipal est donc invité à donner un avis sur ce projet.

Décision

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis défavorable à la demande d'autorisation environnementale, conformément à l'article R.181-38 du code de l'environnement.

votant(s) (présents et pouvoirs) : votes pour : 27

Pour extrait conforme,

*Le Maire,
BLOUIN Soazic.*



*le secrétaire de séance,
ROUXEL Nathalie.*

